



**Recueil des délibérations  
du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**COMITÉ DE BASSIN  
105<sup>ème</sup> séance  
(11<sup>ème</sup> séance du 9<sup>ème</sup> mandat)**



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 1 DÉCEMBRE 2016**

Délibération N° 2016/22	PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	<b>5</b>
Délibération N° 2016/23	GUIDE RELATIF A LA CONSTITUTION DE SYNDICATS MIXTES DE BASSINS VERSANTS (ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN – EPTB – OU ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – EPAGE)	<b>9</b>
Délibération N° 2016/24	DESIGNATION DE LA REPRESENTATION DU COMITE DE BASSIN RHIN-MEUSE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DE COMITE DE BASSIN	<b>13</b>





**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016/22 : PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu l'accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 à l'issue de la COP 21 ;
- Vu les SDAGE Rhin et Meuse (2016-2021) et les programmes de mesures associés ;
- Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2016-2018) ;
- Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le district international du Rhin publié en janvier 2015 ;
- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de présentation ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De mettre en place un groupe de travail chargé de proposer un projet de plan d'adaptation au changement climatique dans le bassin Rhin-Meuse qui s'inscrit dans les orientations décrites en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

De désigner M. René DARBOIS membre du Comité de bassin, pour présider ce groupe de travail.

### ARTICLE 3 :

De désigner comme membres de ce groupe :

- Des membres du Comité de bassin, composé à parité de membres du collège des Usagers et de représentants de Collectivités locales ;
- Le président du conseil scientifique
- Le président de la commission des programmes
- Un représentant du Comité de massif des Vosges
- Un à deux représentants de SCOT et de CLE des SAGE
- Les représentants des Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- Deux porteurs de Plan climat air énergie territorialisés (PCAET)
- Deux lauréats de territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)
- Des représentants de chambres consulaires (agriculture et industrie)
- Un représentant du Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Un représentant de Voie Navigable de France (VNF)
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Un représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Un représentant d'une commission internationale compétente en matière de gestion de la navigation sur les cours d'eau et fleuves transfrontaliers
- Un représentant de commission internationale fluviale compétente en matière de gestion des eaux transfrontalières
- De représentants des services déconcentrés de l'Etat (DDT, DRAAF,...)

Le secrétariat technique de ce groupe de travail sera assuré par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec l'appui des services de la Région Grand Est , de la DREAL et de l'ADEME.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

## ANNEXE : ORIENTATIONS DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les grandes orientations du plan d'adaptation au changement climatique Rhin et Meuse validées par le Comité de bassin sont identifiées comme suit :

- en termes de partenariat : la mise en place d'une **gouvernance partagée**, notamment avec la Région Grand Est, afin que le plan d'adaptation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau à l'échelle du bassin Rhin-Meuse puisse alimenter le volet « climat » du futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au sein duquel l'eau a toute sa place ;
- en termes de périmètre : un plan d'adaptation Rhin-Meuse au changement climatique **vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques** qui :
  - veille à développer la connaissance des phénomènes en évolution et aborde les principaux impacts liés à l'eau (manque d'eau et sécheresse, inondations, détérioration de la qualité de la ressource, modification des écosystèmes aquatiques et des milieux humides) ;
  - ne se limite pas à l'adaptation mais comporte un volet atténuation ;
  - propose des mesures ou des orientations dans les domaines les plus touchés, notamment l'agriculture mais aussi ceux qui seront identifiés par l'analyse de vulnérabilité au changement climatique des activités socio-économiques du bassin.,
  - s'appuie et utilise l'ensemble des politiques sectorielles existantes pour promouvoir des mesures d'atténuation et d'adaptation compatibles avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- en termes de contenu : un socle de mesures qui s'appuie et/ou renforce les dispositions figurant du SDAGE (*notamment sur les volets connaissance, sensibilisation, adaptation*) ;
- en termes d'ambition sur le volet atténuation (= réduction de gaz à effet de serre) : un plan qui concourt à l'atteinte des **objectifs** fixés par la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 (*réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 et réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 à l'horizon 2030*) ; l'ambition affichée à Paris est de contenir le réchauffement en dessous de 2°C, une élévation supérieure de la température ayant des impacts jugés dévastateurs ;
- en termes d'ambition sur le volet adaptation (= réduction de vulnérabilité des territoires vis-à-vis du changement climatique) : un plan qui concourt à **l'amélioration de la résilience** des milieux, à la **réduction de la vulnérabilité** des territoires et à **l'accompagnement au changement** de pratiques par la réduction de la dépendance à l'eau et la préservation de la ressource et des milieux aquatiques ;
- en termes de déclinaison opérationnelle : un plan qui définit des mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau et territorialise des mesures d'adaptation sur les territoires les plus vulnérables. Ces mesures auraient vocation à alimenter :
  - d'une part, les prochains Programmes de mesures (PDM), déclinés localement en Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) ;
  - d'autre part, le futur SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), porté par la Région Grand Est, et localement les PCAET (Plans climat-air-énergie territoriaux), élaborés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ;
- en termes de levier : un mandat à la Commission des Programmes pour faire du changement climatique un pan de politique d'intervention à part entière pour le 11<sup>ème</sup> programme en s'appuyant sur les orientations du plan Changement climatique du Comité de bassin, des retours d'expérience du 10<sup>ème</sup> programme notamment les appels à projet (eau et énergie, techniques alternatives eaux pluviales, fuites dans les réseaux d'eau potable, etc. Il conviendra dans ce cadre d'accompagner prioritairement les mesures d'atténuation les plus pertinentes au regard de l'objectif de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux du bassin. Il pourrait être envisagé la mise en place d'un « contrôle climatique » des projets accompagnés lors de l'instruction des dossiers.





**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016/23 : GUIDE RELATIF À LA CONSTITUTION DE SYNDICATS MIXTES DE BASSINS VERSANTS (ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN - EPTB – OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – EPAGE)**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,
- Vu la loi 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-2 et R.212-18,


et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le guide relatif à la constitution de syndicats mixtes de bassins versants (établissements publics territoriaux de bassin - EPTB – ou établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux - EPAGE) est adopté tel qu'il a été présenté ce jour au Comité de bassin.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016/24 : DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTATION DU COMITÉ DE BASSIN  
RHIN-MEUSE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PRÉSIDENTS  
DE COMITÉ DE BASSIN**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le rapport du secrétaire du Comité de bassin,
- Vu l'exposé du Président du Comité de bassin en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse mandate :

- le Président du Comité de bassin pour le représenter au sein de l'association des présidents de comité de bassin ;
- les vice-présidents et présidents de commissions du comité de bassin à prendre part aux travaux de l'association des présidents de comité de bassin en tant que de besoin.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD